

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **mercredi 11 décembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BICENKO** Katherine, Mme. **BRICAUD** Nathalia, Mme. **CHEMIN** Delphine, Mme **CHANDI** Katia, Mme. **LAMARQUE** Nadine, M. **KARM** Jean-Marie, M. **TREFCON** Laurent.

Étaient absents excusés : Mme **AMARAL** Sandra a donné pouvoir à Mme **BICENKO** Katherine, M. **ROBIN** Gilles a donné pouvoir à Mme. **CHEMIN** Delphine, Mr **ROPERS** Patrick a donné pouvoir à Mme **BRICAUD** Nathalia

Étaient Absents : Mme **CAMBON/CORREIA** Sandrine, M. **POLICE** Yves.

Secrétaire de Séance : Mme. **CHEMIN** Delphine

Date de convocation	03/12/2024
Date d'affichage	03/12/2024
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	7

3- Délibération 2024-35 : Décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriale L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'approbation du budget 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

La décision modificative présentée a pour objectif d'ajuster, d'une part les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

500 € avaient été ouverts au chapitre 67 pour l'annulation de titres sur exercices antérieures. Or ce montant est insuffisant en raison d'un doublon de titre émis d'un montant de 906 € 50 en 2021 pour le tiers Sofaxis. Il est ainsi proposé d'ouvrir 406 € 50 de crédits supplémentaires afin de pouvoir couvrir ledit montant et arrêté la mise en recouvrement du tiers concerné.

Des travaux de réfection de voiries sont encore à réaliser dont un curage en raison des récentes inondations, il est donc proposé d'augmenter les crédits au 615231 d'un montant de 21347 € 50.

Le Maire,

Il est ainsi proposé au conseil municipal la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement :

SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
DF 012	6411 - Personnel titulaire	-16500	
	6470 - Autres charges sociales	-2500	
DF 65	65138 - Autres secours	-1609	
	65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	-2500	
DF 011	615231 - Entretien et réparation sur voiries		21347.5
	635 - autres impôts et taxes		355
	6042 - Achats de prestation de service		1000
DF 67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		406.5
	Total	-23 109 €	23109

La section de fonctionnement est équilibrée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 sur le budget 2024 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
DF 012	6411 - Personnel titulaire	-16500	
	6470 - Autres charges sociales	-2500	
DF 65	65138 - Autres secours	-1609	
	65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	-2500	
DF 011	615231 - Entretien et réparation sur voiries		21347.5
	635 - autres impôts et taxes		355
	6042 - Achats de prestation de service		1000
DF 67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		406.5
	Total	-23 109 €	23109

◆ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme

Fait à Ponthévrard, le 12 décembre 2024

Le Maire

Nathalia BRICAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat, le : 13/12/2024



Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.